



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHE DE NOEL

Samedi 07 Décembre 2024 de 14 h à 20 h

et

Dimanche 08 Décembre 2024 de 10 h à 18 h

A RETOURNER à « l'Association MARMAGNE EN FETE »
Mairie de Marmagne – 18 500 MARMAGNE

La place vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités et par date de réception de la fiche d'inscription accompagnée, du chèque de règlement à l'ordre de :
Association « Marmagne en Fête ».

Vous êtes : Particulier

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

TELEPHONE _____

ADRESSE MAIL _____

N° CARTE D'IDENTITE _____

Je réserve :

Emplacement intérieur pour les 2 jours 2 m = 30 € (1 table + 1 banc + 1 grille)
 4 m = 50 € (2 tables + 2 bancs + 2 grilles)

Emplacement extérieur pour les 2 jours 3 m = 20 €
(Sous barnum avec table et banc) 6 m = 40 €

Des grilles sont disponibles pour l'extérieur, préciser si vous en souhaitez sur votre emplacement

Nombre de grilles (2 m. de large) _____

Pour les exposants à l'extérieur, merci de préciser si vous avez votre barnum et autres matériels.

1 café et 1 croissant vous sera offert lors de votre installation.

A

le / / 2024

Signature



REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL

« Association MARMAGNE EN FETE »

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Le Marché de Noël se déroule à la date annoncée

La liste des pièces à fournir pour valider votre inscription vous est transmise sur le document de réservation. Tout dossier incomplet au moment de l'inscription sera rejeté.

ARTICLE 2 - RESERVATION

Les métrages autorisés pour les réservations des emplacements sont de 2 mètres à 6 mètres.

L'attribution des stands sera effectuée en fonction de l'ordre d'arrivée des réservations et des disponibilités (Intérieur ou extérieur).

ARTICLE 3 - OCCUPATION

Les emplacements doivent impérativement être occupés par les seuls réservataires, signataires du document d'inscription.

Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement, le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion.

Les exposants pouvant venir avec leur barnum est souhaitable.

ARTICLE 4 - RESTITUTION DU STAND EN FIN DE MANIFESTATION

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre et à respecter toutes directives et consignes de sécurité qui lui seront données.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENT

Les réservations d'emplacement devront être acquittées en même temps que la demande d'inscription.

Paiement par chèque : les chèques seront débités dans la semaine après le marché de Noël.

ARTICLE 6 - ANNULATION PERSONNELLE

En cas d'annulation de la part des exposants

entre le 15 novembre et le 29 novembre remboursement de 50 % de l'inscription

entre le 30 novembre et le 2 décembre aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 - INTEMPERIES – EXPOSANTS EXTERIEURS UNIQUEMENT

Aucune annulation ne peut être envisagée en cas d'intempérie.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de détérioration des objets exposés, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation ainsi qu'en cas de différends entre exposants.

Seul, chaque exposant est responsable de ses faits et gestes.

L'association « Marmagne en Fête » n'est pas responsable du prix des articles proposés par les exposants.

A

le / / 2024

Signature